



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST

LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Information Mgmt/Info Tech Projects Div II/Division des
projets de Gestion de l'Information/Technologie de

l'Information II

Portage III 12C1 - 11 Laurier St

Portage III 12C1 - 11, rue Laurier

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Title - Sujet Data Remediation and Marking RFI	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6381-170008/A	Date 2016-06-09
Client Reference No. - N° de référence du client W6381-170008	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$XT-006-30263
File No. - N° de dossier 006xt.W6381-170008	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-07-20	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dicaire, Mario	Buyer Id - Id de l'acheteur 006xt
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-2229 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Demande de renseignements

TITRE : Correction de données et marquage

1. Objectif et contenu de la demande de renseignements

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), au nom du ministère de la Défense nationale (MDN), cherche à obtenir les commentaires de l'industrie sur les capacités, les offres et les recommandations de l'industrie relativement au marquage d'identification unique et à la saisie de données connexes.

La présente demande de renseignements ne constitue pas un appel d'offres ni une demande de propositions. Elle ne donnera pas lieu à la conclusion d'un accord ou d'un contrat. Elle ne constitue nullement un engagement de la part du gouvernement du Canada et n'autorise aucunement les éventuels répondants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. Enfin, elle ne doit pas être considérée comme un engagement à l'égard de la publication d'une demande de soumissions subséquente ou de l'attribution d'un contrat pour les travaux décrits dans les présentes.

Même si les renseignements recueillis peuvent être fournis sous la forme d'information commerciale confidentielle (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), le Canada peut les utiliser dans le cadre de la rédaction des spécifications fonctionnelles (qui peuvent faire l'objet de modifications) et de la planification budgétaire.

On encourage les répondants à indiquer, dans les renseignements fournis au Canada, tout renseignement qu'ils considèrent comme exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Il est à noter que le Canada pourrait être tenu par la loi (p. ex. en réponse à une demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) de divulguer des renseignements exclusifs ou délicats sur le plan commercial au sujet d'un répondant (pour en savoir davantage : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

On demande aux répondants de préciser si leur réponse, ou une partie de leur réponse, est assujettie au *Règlement sur les marchandises contrôlées*.

La participation à la demande de renseignements est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La présente demande de renseignements ne servira pas à établir une liste restreinte de fournisseurs éventuels pour des travaux à venir. De plus, la participation à la présente demande de renseignements n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute demande de soumissions subséquente.

Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par les répondants pour la participation à la présente demande de renseignements.



La date de clôture indiquée dans les présentes n'est pas la date limite pour présenter des commentaires ou des idées. C'est donc dire que l'industrie pourra s'exprimer jusqu'à ce que la demande de soumissions soit publiée (le cas échéant).

Les entreprises autochtones ou les coentreprises regroupant des entreprises autochtones, comme il est défini dans la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, sont invitées à manifester leur intérêt.

2. Renseignements généraux

En vue d'exercer une bonne intendance du répertoire de biens, des immobilisations corporelles, des immobilisations groupées du ministère de la Défense nationale (MDN) / Forces armées canadiennes (FAC) et d'autres articles de la chaîne d'approvisionnement du MDN/des FAC, en plus de traiter les erreurs de données et les défaillances de nos systèmes de soutien à la gestion de l'information, le MDN/les FAC souhaitent entreprendre une initiative de correction des données et de marquage.

Cette initiative comprend l'élaboration et l'utilisation de marques d'identification unique. Étant donné qu'une masse critique d'articles doivent être marqués et enregistrés avec l'identification unique avant que les processus opérationnels puissent tirer profit des avantages de l'identification par machine, le marquage d'articles pouvant être assujettis à l'identification unique qui sont actuellement en la possession du MDN est une activité prioritaire.

L'identification unique est un système qui permet d'établir des identificateurs d'article uniques en attribuant à un article distinct une chaîne de caractères unique à l'échelle mondiale et lisible par machine, pour le distinguer d'autres articles similaires ou différents. L'identificateur d'article unique est ensuite utilisé comme identificateur de cet article tout au long de son cycle de vie pour faciliter la gestion des biens, la responsabilisation et la vérification.

À l'heure actuelle, le MDN utilise un mélange d'identificateurs, notamment le numéro de nomenclature de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le numéro de référence d'article de fabricant. Le marquage d'articles et la saisie de données connexes permettront d'établir le fondement d'une approche commune à l'égard de l'identification d'articles. Même si les données relatives à l'identification unique seront saisies et gérées dans le système de planification des ressources de l'entreprise du MDN à l'avenir, l'intégration avec ce système ne fait pas partie de la portée de la présente demande de renseignements. Toutefois, en ce qui concerne l'activité de marquage d'identification unique, la portée comprendra la correction complète des données qui figurent dans le système de planification des ressources de l'entreprise du MDN (ou d'autres systèmes d'enregistrement) et qui se rapportent aux articles visés par le marquage. Celles-ci comprennent les données relatives à l'identification, y compris les données de base et les données ponctuelles (p. ex. emplacement, état).

La présente initiative liée aux articles pouvant être assujettis à l'identification unique est d'améliorer la visibilité des biens et la responsabilité financière à cet égard, en veillant à ce que les données du



système de planification des ressources de l'entreprise du MDN/des FAC (ou d'autres systèmes d'enregistrement) soient exactes et à jour, et à ce les marques d'identification uniques soient utilisées pour ces articles.

La présente demande de renseignements éclairera le MDN sur la portée des capacités de l'industrie pouvant soutenir son effectif organique. Des pratiques exemplaires en matière de marquage et un ordre de grandeur approximatif des coûts sont également demandés.

3. Portée éventuelle des travaux et contraintes

Le MDN souhaite marquer tous les articles pouvant être assujettis à l'identification unique, saisir les données en vue d'une utilisation future et de corriger les données associées aux articles du système d'enregistrement de l'information du MDN. Les marques d'identification unique doivent être conformes aux politiques du MDN, notamment sur les plans de la structure, du contenu et de la durabilité. Les politiques du MDN font référence à la dernière version du document MIL-STD-130 (http://www.acq.osd.mil/dpap/pdi/uid/docs/MIL-Std130N_Ch1.pdf).

Les articles qui satisfont à l'un des critères suivants peuvent être assujettis à l'identification unique et pourrait s'agir d'articles gérés en série, pouvant être assujettis à l'identification unique::

- a. Articles finaux gérés en série, y compris le matériel et l'équipement
- b. Ensembles, sous-ensembles, composantes ou pièces intégrées dans un article gérés en série
- c. Articles soumis par une loi ou un règlement public à un mécanisme de responsabilité (p. ex. matériel lié aux armes nucléaires, armes légères)
- d. Articles considérés comme des marchandises contrôlées
- e. Articles nécessitant une certification ou un étalonnage, y compris l'équipement de soutien
- f. Articles attrayants, de grande envergure ou soumis à l'examen du public
- g. Articles désignés par le demandeur comme vulnérables aux menaces relatives à la chaîne d'approvisionnement, aux cybermenaces ou à la contrefaçon
- h. Articles pour lesquels une garantie a été achetée
- i. Articles pour lesquels des données sur l'utilisation sont requises à tout moment pendant le cycle de vie

4. Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales

Voici une liste de lois, d'accords commerciaux et de politiques gouvernementales qui pourraient avoir une incidence sur une demande de soumissions subséquente :

- a) Accord sur le commerce intérieur
- b) Accord de libre-échange nord-américain
- c) Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce
- d) *Loi sur la production de défense*
- e) Politiques des retombées industrielles et régionales
- f) Stratégie d'approvisionnement en matière de défense



- g) Programme des marchandises contrôlées
- h) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

5. Calendrier

Pour la présentation des réponses, se reporter au calendrier suivant :

- Date de publication de la demande de renseignements : 9 juin 2016
- Rencontres individuelles : Se reporter à l'article 8 pour connaître les dates, les heures et l'emplacement.
- Date de clôture de la demande de renseignements : 15 juillet 2016
- Demande de propositions prévue : À déterminer

6. Remarques importantes à l'intention des répondants

Les répondants intéressés peuvent présenter leur réponse à l'autorité contractante de SPAC indiquée ci-dessous, de préférence par courriel :

Nom : Mario Dicaire
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement
SPAC
Direction générale des approvisionnements
Direction des initiatives spéciales d'approvisionnement
Numéro de téléphone : 819-420-2229
Adresse électronique : mario.dicaire@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Les coordonnées d'une personne-ressource du répondant devraient être incluses dans le courriel.

La présente demande de renseignements peut faire l'objet de modifications; le cas échéant, elles seront affichées sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement. Le Canada demande aux répondants de consulter le site Achatsetventes.gc.ca pour savoir si des modifications ont été apportées.

7. Présentation des réponses

- a) **Page couverture** : Si la réponse comporte plusieurs volumes, les répondants sont priés d'indiquer sur la page couverture de chacun des volumes le titre de la réponse, le numéro de la demande de renseignements, le numéro du volume et leur nom officiel complet.
- b) **Page titre** : La première page de chaque volume de la réponse, après la page couverture, devrait être la page titre, qui devrait comprendre :
 - i) le titre de la réponse du répondant et le numéro du volume;
 - ii) le nom et l'adresse du répondant;
 - iii) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant;
 - iv) la date;



v) le numéro de la demande de renseignements.

c) Système de numérotation : Les répondants sont priés d'utiliser dans leur réponse un système de numérotation correspondant à celui de la présente demande de renseignements. Dans leur réponse, les répondants doivent fournir la référence pour tout renvoi à des documents descriptifs, à des manuels techniques et à des brochures.

d) Langue des réponses : Les réponses peuvent être formulées en français ou en anglais, au choix du répondant.

e) Paramètres des réponses : Il convient de rappeler aux répondants qu'il s'agit d'une demande de renseignements et non pas d'une demande de propositions. En ce sens, ils devraient se sentir à l'aise de présenter leurs commentaires, leurs préoccupations et leurs recommandations en plus de leur réponse, s'il y a lieu, quant à la manière dont les exigences ou les objectifs décrits dans la présente demande de renseignements pourraient être satisfaits. Ils sont également invités à commenter le contenu, la présentation ou l'organisation de tout document préliminaire joints à la présente demande de renseignements. Enfin, ils doivent expliquer les hypothèses qu'ils avancent dans leur réponse.

f) SPAC se réserve le droit de demander à un répondant des précisions concernant tous les renseignements fournis dans sa réponse, que ce soit par téléphone, par écrit ou en personne.

g) Confidentialité des réponses : Les répondants sont priés de bien indiquer les éléments de leur réponse qui ont un caractère exclusif. La réponse de chaque répondant demeurera confidentielle. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où SPAC considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. SPAC peut réviser les questions ou demander au répondant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre que les réponses soient communiquées à toutes les parties intéressées. Il n'y a aucune limite quant au nombre de pages que peuvent compter les réponses. Les répondants sont priés de répondre à toutes les questions posées à l'Annexe C.

8. Rencontres individuelles

Des rencontres individuelles seront tenues dans les bureaux du MDN situés au 105, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Gatineau (Québec). Des vidéoconférences ou des séances WebEx pourront être organisées à la demande des participants. Les dates et les heures indiquées ci-dessous seront attribuées selon le principe du premier arrivé, premier servi, et les rencontres seront d'une durée maximale d'une heure et demie. D'autres dates et heures pourraient être ajoutées, au besoin.

Date	Heure
27 juin 2016	De 8 h 30 à 10 h
27 juin 2016	De 10 h 30 à midi



27 juin 2016	De 13 h 30 à 15 h
28 juin 2016	De 8 h 30 à 10 h
28 juin 2016	De 10 h 30 à midi
28 juin 2016	De 13 h 30 à 15 h
29 juin 2016	De 8 h 30 à 10 h
29 juin 2016	De 10 h 30 à midi
29 juin 2016	De 13 h 30 à 15 h

Si un répondant décide d'assister à une rencontre individuelle, la participation sera strictement réservée aux représentants de l'industrie dûment inscrits qui signent et soumettent les règles de participation de l'industrie (formulaire obligatoire pour les participants), qui figurent à l'Annexe A.

Les répondants doivent s'inscrire aux rencontres individuelles d'ici le 21 juin 2016 en envoyant un courriel à l'adresse mario.dicaire@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Au moment de s'inscrire, ils doivent indiquer clairement la date et l'heure privilégiées dans le courriel. À la réception de leur demande, l'autorité contractante confirmera la demande ou enverra par courriel une liste des dates et des heures restantes qu'ils pourront choisir.

L'objectif de cette rencontre est d'offrir aux participants la possibilité de poser des questions ou d'exprimer des préoccupations relatives à la demande de renseignements.

Un surveillant de l'équité sera présent à toutes les rencontres individuelles.

9. Date de clôture de la lettre d'intérêt et de la demande de renseignements

Les réponses à la présente demande de renseignements doivent être transmises à l'autorité contractante de SPAC indiquée plus haut, au plus tard le 15 juillet 2016.



10. Terminologie

Planification des ressources de l'entreprise

Outil qui intègre l'information de gestion interne et externe dans l'ensemble d'une organisation. Les systèmes de planification des ressources de l'entreprise automatisent cette activité au moyen d'une application logicielle intégrée. L'objectif est de faciliter la circulation de l'information entre toutes les fonctions opérationnelles de l'organisation et de gérer les liens avec les intervenants externes.

Article

Bien, pièce de rechange, ensemble, sous-ensemble, composante, unité, appareil ou matériel.

Matériel en place

Tout matériel répertorié ou utilisé qui appartient au MDN, notamment :

- le matériel qui subit des modifications importantes ou les composantes, l'équipement et les pièces de rechange qui doivent faire l'objet d'un réapprovisionnement pour lesquels l'identification unique s'applique;
- les pièces de rechange essentielles, le répertoire contrôlé, les articles réparables, les marchandises contrôlées, les provisions essentielles, les articles nécessitant une certification ou un étalonnage, certains articles de consommation et l'équipement fourni par le gouvernement.

Marquage

Application physique d'un symbole d'identification, d'un code à barres, etc., à un article.



Matériel et bien

Tout bien public, à l'exclusion des biens immobiliers, des biens immeubles et de l'argent, qui est fourni aux fins d'utilisation par les Forces canadiennes ou à toute autre fin en vertu de la *Loi sur la défense nationale*. Sont visés par la présente définition les navires, les véhicules, les aéronefs, les animaux, les missiles, les armes, les munitions, les vêtements, les provisions et l'équipement (article 2 de la *Loi sur la défense nationale*).

Tout le matériel ne peut pas être assujéti à l'identification unique.

Dans la présente demande de renseignements, les termes « matériel » et « bien » sont des synonymes.

Identification unique

Système qui permet d'établir des identificateurs d'article uniques en attribuant à un article distinct une chaîne de caractères ou un numéro lisible par machine, pour le distinguer d'autres articles similaires ou différents.

Identificateur d'article unique

Identificateur sans équivoque et unique à l'échelle mondiale qui permet de distinguer un article d'autres articles similaires ou différents. Il constitue la clé commune unique, et il :

- est composé d'une chaîne de données concaténée, conformément à l'accord de normalisation 2290 (identification unique des articles);
- est marqué sous forme matricielle sur du matériel ou un article qui sera utilisé pour extraire des renseignements provenant de systèmes de gestion de l'information et de technologie de l'information connexes.



11. Annexes et pièces jointes

ANNEXE A : Règles de participation de l'industrie (formulaire obligatoire pour les participants)

ANNEXE B : Questions à l'intention de l'industrie



ANNEXE A

RÈGLES DE PARTICIPATION DE L'INDUSTRIE (FORMULAIRE OBLIGATOIRE POUR LES PARTICIPANTS)

L'un des principes fondamentaux de la consultation de l'industrie est que celle-ci doit être menée suivant les critères les plus rigoureux de justice et d'équité entre toutes les parties. Nulle personne ni organisation ne doit recevoir ni sembler avoir reçu un quelconque avantage inhabituel ou injuste par rapport aux autres.

Le processus de consultation de l'industrie commence par la publication d'une demande de renseignements et peut se terminer par une demande de propositions officielle (« processus de consultation »); les deux demandes seront publiées sur le site Web du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (Achatsetventes.gc.ca).

Le processus de consultation sera accessible à tous les participants qui ont accepté et signé les règles de participation de l'industrie (formulaire obligatoire pour les participants).

À la demande des participants, des rencontres individuelles optionnelles seront tenues dans le cadre du processus de consultation. Ce dernier peut également comprendre des communications et des documents supplémentaires (à déterminer à la discrétion exclusive du Canada). Les communications et les documents supplémentaires seront envoyés directement par courriel aux participants.

Le Canada ne divulguera pas de renseignements exclusifs ou délicats sur le plan commercial au sujet d'un participant aux autres participants ou à des tiers, sauf dans la mesure qui est prévue par la loi.

MODALITÉS

Les modalités qui suivent s'appliquent au processus de consultation. Afin d'encourager un dialogue ouvert, les participants conviennent de ce qui suit :

- a) Les participants doivent discuter des différents points de vue concernant la correction de données et le marquage, et proposer des solutions favorables aux questions soulevées. Ils doivent tous avoir l'occasion de faire part de leurs idées et de leurs suggestions. Ils doivent permettre au Canada d'enregistrer les rencontres individuelles ou de prendre des notes durant celles-ci; des communications (le cas échéant) et des documents supplémentaires seront fournis si des précisions sont demandées.
- b) Les participants NE doivent PAS révéler AUX MÉDIAS NI AUX JOURNAUX des renseignements concernant le besoin durant le processus de consultation. Ils conviennent d'acheminer toute question des médias au Bureau des relations avec les médias de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) au 819-420-5501.



- c) Les participants doivent présenter leurs demandes ou leurs commentaires aux représentants autorisés du Canada seulement, comme il est mentionné dans les avis que l'autorité contractante publie de temps à autre. Toute communication avec un représentant non autorisé du Canada peut entraîner une divulgation complète par le Canada sur le site Achatsetventes.gc.ca.
- d) Le Canada n'est pas tenu de publier quelque demande de propositions que ce soit ni de négocier un quelconque contrat pour le besoin relatif au marquage et à la saisie de données.
- e) Si le Canada publie une demande de propositions, les modalités de celle-ci seront définies à l'entière discrétion du Canada.
- f) Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par toute personne ou entité pour la participation au processus de consultation de l'industrie.
- g) Toutes les demandes concernant le présent approvisionnement doivent être transmises à l'autorité contractante.
- h) La participation n'est pas obligatoire. La non-participation au processus de consultation n'empêchera pas un soumissionnaire de présenter une soumission.
- i) Les participants qui refusent ou omettent de signer les règles de participation ne pourront pas prendre part aux rencontres individuelles ni recevoir les communications supplémentaires (s'il y a lieu).
- j) Le processus de règlement des différends qui devra être suivi en cas de conflit durant le processus de consultation de l'industrie est décrit ci-dessous.

Processus de règlement des différends

- a) Dans le cadre de discussions officieuses et de bonne foi, chaque partie doit faire tous les efforts raisonnables pour régler le différend, la controverse ou la réclamation découlant du processus de consultation de l'industrie ou lié d'une quelconque façon à celui-ci.
- b) Tout différend entre les parties découlant du processus de consultation de l'industrie ou lié d'une quelconque façon à celui-ci doit être réglé suivant la démarche décrite ci-dessous :
 - i) Tout différend doit d'abord être transmis au représentant du participant et au gestionnaire de SPAC responsable du processus de consultation de l'industrie. Les parties auront trois jours ouvrables pour régler le différend.
 - ii) Si les représentants des parties précisées au sous-alinéa b) i) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être transmis au directeur de projet du participant et au directeur principal de la division de SPAC



responsable du processus de consultation de l'industrie. Les parties auront trois jours ouvrables pour régler le différend.

- iii) Si les représentants des parties précisées au sous-alinéa b) ii) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être transmis au président-directeur général du participant et au directeur général de SPAC, qui auront trois jours ouvrables pour régler le différend.
- iv) Si les représentants des parties précisées au sous-alinéa b) iii) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être transmis au président du participant et au sous-ministre adjoint de la Direction générale des approvisionnements de SPAC, qui auront cinq jours ouvrables pour régler le différend.
- v) Si les représentants des parties précisées au sous-alinéa b) iv) ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, l'autorité contractante aura cinq jours ouvrables pour rendre une décision par écrit, dans laquelle elle devra fournir une description détaillée du différend et des raisons qui justifient sa décision. Elle devra en remettre une copie signée au participant.

En signant le présent document, le participant déclare avoir les pleins pouvoirs pour lier l'entreprise mentionnée ci-dessous et accepter en son nom et au nom de l'entreprise d'être lié aux modalités énoncées dans le présent document.

Nom de l'entreprise : _____

Nom de la personne : _____

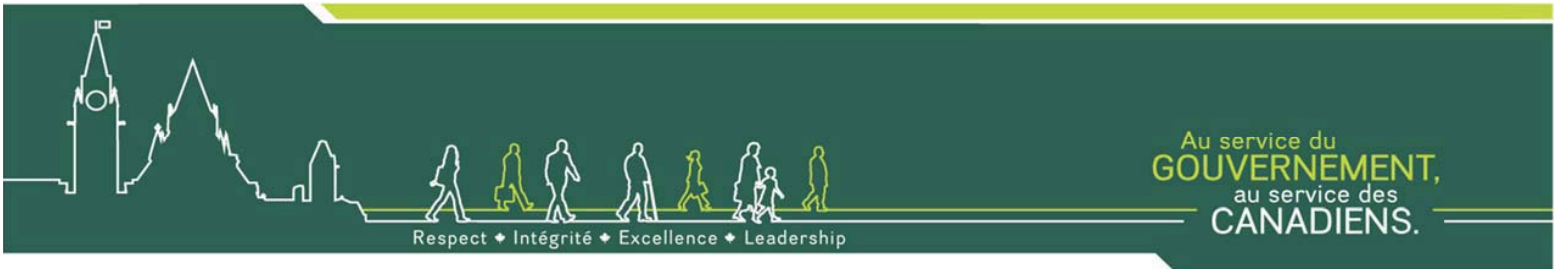
Numéro de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Date : _____

IMPORTANT : LES ENTREPRISES SOUHAITANT PRENDRE PART AU PROCESSUS DE CONSULTATION DE L'INDUSTRIE SUR LA CORRECTION DE DONNÉES ET LE MARQUAGE DOIVENT ACCEPTER LES MODALITÉS EXPOSÉES DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE OBLIGATOIRE ET SIGNER CE DERNIER.





LE PRÉSENT FORMULAIRE SIGNÉ PEUT ÊTRE TRANSMIS PAR COURRIEL À L'ADRESSE SUIVANTE : mario.dicaire@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

SI DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DOIVENT ÊTRE PRISES POUR PERMETTRE À UN REPRÉSENTANT D'UNE ENTREPRISE (AYANT DES BESOINS PARTICULIERS) DE PRENDRE PART À UNE RENCONTRE, PRIÈRE DE LE PRÉCISER.



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

Canada

Annexe B Questions à l'intention de l'industrie

Veillez répondre aux questions suivantes en fonction de votre expérience antérieure et des leçons que vous en avez tirées.

Approche

1. Quel processus recommandez-vous pour :
 - a. déterminer les articles à marquer et établir leur ordre de priorité;
 - b. déterminer le type de marque;
 - c. mettre à jour les dessins;
 - d. trouver des articles et les marquer;
 - e. valider les marques;
 - f. recueillir des données.
2. Quelle expérience vous a mené à recommander les processus ci-dessus?
3. Quelles autres étapes de processus recommandez-vous?
4. Selon votre expérience, quel est le niveau d'effort requis pour préparer les données qui se trouvent dans des systèmes d'information en vue de la mise en œuvre de l'identification unique?
5. Selon votre expérience, quel est le ratio entre la préparation (ingénierie non récurrente, épuration des données, mise à jour des dessins, etc.) et le marquage? Veuillez répondre en fonction du temps et des coûts fondés sur les compétences.
6. Quelle approche recommandez-vous pour améliorer les plaques signalétiques existantes ou les remplacer par des marques d'identification unique?
7. Selon votre expérience, quelle est la proportion de marques requises pour une installation militaire typique, et quel type de marque est requis (p. ex. polychlorure, plaques signalétiques en métal, marques permanentes)?
8. Comment sélectionnez-vous l'adhésif pour les marques non permanentes?
9. Comment déterminez-vous la taille appropriée des cellules?

Capacité

10. Quels types de matériaux d'étiquetage offrez-vous?
11. Comment vous procurez-vous vos étiquettes ou votre équipement de marquage?
12. Comment saisissez-vous les données relatives à l'identification unique?
13. Quels services complémentaires fournissez-vous (p. ex. centre d'assistance)?
14. Selon votre expérience, quels sont les problèmes de qualité des données les plus fréquents dans les systèmes d'enregistrement?



15. Quelle expérience possédez-vous de la correction et de l'épuration de données relatives à l'identification d'articles, y compris les données de base et les données ponctuelles (p. ex. emplacement, état)?
16. Quels sont les obstacles qui empêchent l'entrepreneur de fournir du soutien à la correction de données dans les systèmes d'enregistrement du client?

Coûts

17. Quels modèles de coûts recommandez-vous?
18. Quels sont les facteurs de coûts et comment peuvent-ils être atténués?
19. Quel est le coût moyen par article (y compris l'ingénierie non récurrente) pour déterminer, marquer et saisir les données dans le cadre d'un effort de marquage d'identification unique? Veuillez indiquer les variables.

Compatibilité

20. Avez-vous actuellement des ententes contractuelles avec le gouvernement du Canada?
21. Selon vous, quel sera le rôle du personnel du ministère de la Défense nationale?
22. Quel type de garantie offrez-vous?
23. Quel type de rapport offrez-vous?

Sécurité

24. Quelles normes et attestations de sécurité sont pertinentes pour ce type de besoin?

